FR

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

SESPP
25 JAN. 2019

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Case postale 1, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10, F +41 26 304 10 70

2156

Décision – Sanction disciplinaire

Prénom et Nom Ciliberto: Giuseppe

Date de naissance : 05.01.1969 **Bâtiment :** BC **Cellule :** D2 / 211

Vu :

La Loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM) ;

L'Ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et mesures (OEPM) ;

Le Règlement de détention du 20 décembre 2017 de l'Etablissement de détention fribourgeois, site de Bellechasse ;

Le rapport écrit du 10.01.2019 à 14h00 ;

Le protocole d'audition du 10.01.2019 à 15h15

Considérant :

Que M. Ciliberto a été découvert en la possession de cannabis ;

Prononce :

☐ L'avertissement

☐ L'imposition de restriction(s) – Type de restriction(s) :

☒ privation de télévision (sont compris : écran télé, écran ordinateur, console de jeux) d'une durée de 2 semaines ;

☐ pour détenus du PAV, fermeture en cellule de 19h30 à 06h30 d'une durée de jours

☐ privation de sports d'une durée de Jours

☐ d'isolement en cellule avec travail d'une durée de jours

☐ d'isolement en cellule sans travail d'une durée de jours

☐ L'amende :

☐ Les arrêts en cellule forte pour une durée de jour(s)

☐ dont jours avec sursis pendant mois

☐ sans sursis ☐ avec sursis pendant mois

☐ De plus, l'intéressé ne paraissant ainsi plus capable de s'imposer une discipline suffisante, condition d'accès au PAV, cette sanction a pour effet la rétrogradation du PAV au BC, pour une durée de mois. En cas d'arrêts en cellule forte, le retour au BC interviendra dès la fin de l'exécution de la sanction ; dans tous les autres cas, il interviendra immédiatement.

L'exécution de cette sanction débute le 17.01.2019.

→ Ssoc /stat /autorité /Rémun. /23.01.19 /ft

Sugiez, le 10.01.2019

Pour la direction de l'EDFR : Yves Curdy

Voie de recours

La présente décision est sujette à recours dans les dix jours dès réception.
Le recours doit être adressé à la Direction de la Sécurité et de la Justice, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.
Le recours n'aura pas d'effet suspensif.

Le soussigné confirme avoir reçu la présente décision en mains propres. Il atteste avoir pris connaissance de la présente décision et déclare être apte à subir cette sanction.

Sugiez, le 10.01.2019

Signature de la personne détenue :

☐ La personne a refusé de signé cette décision

Si la personne détenue refuse de signer, la personne qui lui remet cette décision attestera par sa propre signature le refus de signature ainsi que celle d'un agent de détention.

Communication : ☐ à l'intéressé ☐ à la DSJ ☐ au MP ☐ au SESPP ☐ au SPoMi

☐ autres :

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10, F +41 26 304 10 70

Décision – Sanction disciplinaire

Prénom et Nom Giuseppe CILIBERTO

Date de naissance : 05.01.1969 **Bâtiment :** PAV **Cellule :** 2ème / 600

Vu :

La Loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM) ;

L'Ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et mesures (OEPM) ;

Le Règlement de détention du 20 décembre 2017 de l'Etablissement de détention fribourgeois, site de Bellechasse ;

Le rapport écrit du 29.04.2020 à ;

Le protocole d'audition du 01.05.2020 à 0830

Considérant : dépradation du matériel

Prononce :

☒ L'avertissement

L'exécution de cette sanction débute le 01.05.2020 à .

Sugiez, le 01.05.2020

Pour la direction de l'EDFR : Franz Walter Franz Walter

Voie de recours

La présente décision est sujette à recours dans les dix jours dès réception.
Le recours doit être adressé à la Direction de la Sécurité et de la Justice, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.
Le recours n'aura pas d'effet suspensif.

Le soussigné confirme avoir reçu la présente décision en mains propres. Il atteste avoir pris connaissance de la présente décision et déclare être apte à subir cette sanction.

Sugiez, le 01.05.2020

Signature de la personne détenue :

☐ La personne a refusé de signé cette décision

Si la personne détenue refuse de signer, la personne qui lui remet cette décision attestera par sa propre signature le refus de signature ainsi que celle d'un agent de détention.

Communication : ☐ à l'intéressé ☐ à la DSJ ☐ au MP ☐ au SESPP ☐ au SPoMi

☐ autres :

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Participation aux frais de réparation du matériel pour déprédation

Monsieur Ciliberto,

En date du 01.05.2020, vous avez été sanctionné par une personne de la direction suite à un rapport a été établi par un agent de détention

Il est mentionné que vous avez dépravé du matériel de l'EDFR, Site Bellechasse. Respectivement un téléphone D81.

Suite à une analyse, la somme de175 CHF vous sera demandée pour la remise en état du matériel.

Cette lettre sera en complément du rapport établi et classé dans votre dossier.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La centrale

Distribution :
- à l'intéressé
- Dans votre dossier
- Pour information : La direction

Sugiez, le 01.05.2020

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10, F +41 26 304 10 70

Rapport

Prénom et Nom : Giuseppe CILIBERTO

Date de naissance : 05.01.1969 **Bâtiment :** BC **- Cellule :** 316

Objet du rapport : Dépradation de matériel

Date et heure de l'événement : 15.04.2020 / 18.05

Autre(s) détenu(s) impliqué(s) :

Témoin(s) éventuel(s) :

Déroulement précis des faits constatés et par ordre chronologique :

A 18.10 h M Duriaux a été amener le téléphone à M CILIBERO qui avait demandé dans la journée qu'on passe vers 18 heures le soir pour effectuer son appel. On avait 10 minutes de retard et il était très énervé suite au retard pour le téléphone et en plus de la dureté du confinement qu'il ne supporte plus. Alors il a donné deux coup avec le téléphone sur le guichet. Après il a fait son appel.

On a dû le calmer depuis ce moment-là juste qu'à 21 heures.

Rapport établi par :	Jean-Claude Bapst
Date et heure du rapport :	29.04.2020 / 15h15
Signature de l'auteur(e) du rapport :	Bapst J.Claude
Traité le :	Par :
Transmis le :	À :

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10, F +41 26 304 10 70

Protocole d'audition

Prénom et Nom : Giuseppe CILIBERTO

Date de naissance : 05.01.1969	**Bâtiment :** PAV **Cellule :** 2ème/600
Audition du : 01.05.2020	Heure : 0830

Rappel des faits :

Dépradation du matériel voir rapport

Description des faits selon votre appréciation :

C'était au BC. Je reconnais les faits.

Questions – réponses :

Pourquoi cette agitation ? Je me suis enérvé. On m'a recupéré le téléphone avant la limite de 20 minutes.
Contradiction : le rapport parle d'un retard, mais moi je n'étais pas content de la durée de l'appel. Je combats les appels téléphoniques puisque ils sont trop limités depuis le confinement. Sans lien pour empêcher le virus. On me refuse les visites virtuelles.
vous allez recevoir une facture pour la réparation, mais ce n'est pas une sanction.

Avez-vous quelque chose à ajouter :

Je suis désolé.

Auditionné par : Franz	Signature : Franz Walker
Signature de la personne auditionnée :	

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10, F +41 26 304 10 70

Décision – Sanction disciplinaire

Prénom et Nom Giuseppe CILIBERTO

Date de naissance : 05.01.1969 **Bâtiment :** PAV **Cellule :** 2ème / 600

Vu :

La Loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM) ;

L'Ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et mesures (OEPM) ;

Le Règlement de détention du 20 décembre 2017 de l'Etablissement de détention fribourgeois, site de Bellechasse ;

Le rapport écrit du 22.07.2020 à 14h10 ;

Le protocole d'audition du 23.07.2020 à 14h45

Considérant :

Il vous est reproché d'avoir été contrôlé positif au THC lors d'un test d'urine inopiné. C'est la 1ère sanction pour consommation de stupéfiant.

Prononce :

☒ L'imposition de restriction(s) – Type de restriction(s) :

☒ privation de télévision (sont compris : écran télé, écran ordinateur, console de jeux) d'une durée de 1 semaine

☒ pour détenus du PAV, fermeture en cellule de 19h30 à 06h30 d'une durée de 7 jours

L'exécution de cette sanction débute le 28.07.2020

Sugiez, le 23.07.2020

Pour la direction de l'EDFR : Yann Baumgartner

Voie de recours

La présente décision est sujette à recours dans les dix jours dès réception.
Le recours doit être adressé à la Direction de la Sécurité et de la Justice, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.
Le recours n'aura pas d'effet suspensif.

Le soussigné confirme avoir reçu la présente décision en mains propres. Il atteste avoir pris connaissance de la présente décision et déclare être apte à subir cette sanction.

Sugiez, le 23.07.2020

Signature de la personne détenue : Giuseppe CILIBERTO

☐ La personne a refusé de signé cette décision

Si la personne détenue refuse de signer, la personne qui lui remet cette décision attestera par sa propre signature le refus de signature ainsi que celle d'un agent de détention.

Communication : ☒ à l'intéressé ☐ à la DSJ ☐ au MP ☐ au SESPP ☐ au SPoMi

☐ autres :

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10, F +41 26 304 10 70

Protocole d'audition

Prénom et Nom : Giuseppe CILIBERTO

Date de naissance : 05.01.1969	**Bâtiment :** PAV **Cellule :** 2ème/600
Audition du : 23.07.2020	Heure : 14h45

Rappel des faits :

Il vous est reproché d'avoir été contrôlé positif au THC lors d'un test d'urine inopiné. C'est la 1ère audition pour consommation de stupéfiant.

Description des faits selon votre appréciation :

Questions – réponses :

YB : Qu'est-ce que ça vous apporte de consommer des stupéfiants ?
GC : J'ai beaucoup de colère contre Bellechasse et cela me permet de me détendre.
YB : Comment avez-vous été en possession de ces stupéfiants ?
GC : Je l'ai trouver à Bellechasse.
YB : Avez-vous reçu le règlement de Bellechasse à votre arrivé qui stipule que les stupéfiants sont interdits ?
GC : Oui

Avez-vous quelque chose à ajouter :

Non, je n'ai rien à ajouter.

Auditionné par : Yann Baumgartner Signature :

Signature de la personne auditionnée : C-L-L

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10, F +41 26 304 10 70

Rapport TA-PU

Prénom et Nom : Giuseppe CILIBERTO

Date de naissance : 05.01.1969 **Bâtiment :** PAV **- Cellule :** 600

Date du/des test(s) : 22.07.2020

Témoin(s) éventuel(s) : Cliquez ici pour taper du texte.

Résultat du test d'alcool :

Test à : ; taux ‰

Dernière consommation le à

Boisson-s :

Résultat de la prise d'urine :

Prise à : 14h00 ; Positive

☐	Amphétamines AMP	☐	Fentanyl FYL	☒	Cannabis 50 ng/ml THC 50
☐	Barbituriques BAR	☐	Ecstasy MDMA	☒	Cannabis 300 ng/ml THC 300
☐	Buprenorphin BUP	☐	Métamphétamines MET		
☐	Benzodiazépine BZD	☐	Morphine/Opiacé MOR/OPI		
☐	Cocaïne COC	☐	Méthadone MTD		

Dernière consommation le Cliquez ici pour entrer une date. à Cliquez ici pour taper du texte.

Produit-s : Cliquez ici pour taper du texte.

En cas de refus de se soumettre au test d'alcool, de prise d'urine et/ou de signer ledit rapport :

La Direction de l'établissement et/ou l'autorité d'exécution des peines et mesures analysera/interprétera la situation au détriment de la personne détenue.

Rapport établi par :	Ralph Guillod
Date et heure du rapport :	22.07.2020 / 14h10
Signature de l'auteur(e) du rapport :	
Signature chef de brigade :	
Traité le : 23.07.2020	Par :
Transmis le :	À :

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse
Bellechasse 366, 1786 Sugiez

PAR DECISION DE LA DIRECTION DES EDFR site de Bellechasse

En vertu des articles 26/1-3 et 67 du Règlement de détention des EDFR site de Bellechasse 20.12.2017

Coordonnées du Détenu	**Température Echantillon :**				
Ciliberto Giuseppe	**EAP** ☐	**BC** ☐	**PAV** ☒	**SAP** ☐	
Doit se soumettre à un test d'urine (PU)	Entrée ☐	Inopiné ☒	Volontaire ☐	Avant congé ☐	Retour congé ☐

Tout refus au présent test est puni disciplinairement et sera considéré comme positif

Les conséquences possibles d'un résultat positif sont :
- sanctions prévues à l'article 67 du Règlement de détention des EDFR site de Bellechasse, du 20.12.2017 / actualisée 01.01.2019
- préavis report du prochain congé d'un mois au moins
- préavis défavorable de régime de fin de peine ou de libération conditionnelle

⇨ envers l'autorité de placement respective

- paiement des frais d'analyse (exemption possible dans le cas de baisse de la valeur)
- une sanction énoncée de la directive permanente des sanctions disciplinaires internes des EDFR du 01.06.2017
- les poursuites judiciaires sont réservées.

- **Les prélèvements et analyses s'effectueront dans les locaux de l'équipement à l'accueil dans l'Annexe du BC**
- **Le détenu qui ne pourrait produire et/ou donner ses urines dans l'immédiat se verra isoler pendant une période de 2 h**
- **Après ce délai écoulé, si le détenu ne peut toujours pas fournir d'échantillon de son urine, le test sera considéré comme positif dogues dure**
- **Toute manipulation ou tentatives de fraude concernant le prélèvement et le don d'urine de la part du détenu fera l'objet d'un rapport disciplinaire et se verra sanctionné selon l'article 67 du Règlement de détention des EDFR site de Bellechasse et/ou une sanction énoncée de la directive**
- **permanente des sanctions disciplinaires interne des EB du 01.06.2017**
- **Le test d'urine s'effectue en présence et sous la surveillance des collaborateurs des EB selon la directive en vigueur**
- **Les analyses sont effectuées par des collaborateurs des EB spécialement formés à cet effet**
- **Le détenu doit se conformer aux instructions des collaborateurs qui l'assistent durant le prélèvement.**

Date	**Le membre de la Direction des EB ou son remplaçant**	**Signature**
22.07.2020	Buergin Andreas	

		Positif	**Négatif**	**Traitement médical**
1. AMPHETAMINES	(AMP)	☐	☒	☐
2. BARBITURIQUES	(BAR)	☐	☒	☐
3. BUPRENORPHINE	(BUP)	☐	☒	☐
4. BENZODIAZEPINE	(BZD)	☐	☒	☐
5. COCAINE	(COC)	☐	☒	☐
6. FENTANYL	(FYL)	☐	☒	☐
7. ECSTASY	(MDMA)	☐	☒	☐
8. METHAMPHETAMINES	(MET)	☐	☒	☐
9. MORPHINE/OPIACES	(MOP/OPI)	☐	☒	☐
10. METHADON	(MTD)	☐	☒	☐
11. CANNABIS 50 ng/ml	(THC 50)	☒	☐	☐
12. CANNABIS 300 ng/ml	(THC 300)	☒	☐	☐

	Date	**Visas / Signatures**
Collaborateur Service médical		
Collaborateur EB ayant pratiqué le test et les analyses	22.07.20	
Détenu : Par ma signature, j'accepte le résultat du présent test et je n'y ferai pas recours	22.07.20	—

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10, F +41 26 304 10 70

Décision – Sanction disciplinaire

Prénom et Nom Giuseppe CILIBERTO

Date de naissance : 05.01.1969 **Bâtiment :** BC **Cellule :** C3 / 324

Vu :

La Loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM) ;

L'Ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et mesures (OEPM) ;

Le Règlement de détention du 20 décembre 2017 de l'Etablissement de détention fribourgeois, site de Bellechasse ;

Le rapport écrit du 30.03.2021 à 08h00 ;

Le protocole d'audition du 20.04.2021 à 16h30

Vu les infractions :

04.11.2020	autre inobservation de règlement ou directive
22.07.2020	consommation de stupéfiants
29.04.2020	déprédation de matériel
30.03.2021	possession de matériel interdit
04.11.2020	autre atteinte à l'ordre et/ou à la sécurité de l'établissement
28.07.2020	autre inobservation de règlement ou directive
10.01.2019	possession/introduction cannabis

Considérant :

Vu que M. CILIBERTO était en possession de médicaments,

Vu que M. CILIBERTO était en possession de divers matériels interdits (ciseaux, papier ponce, clé USB avec film pornographique)

Vu que M. CILIBERTO était en possession d'une carte téléphonique non attribuée

Vu que M. CILIBERTO a dégradé du matériel afin d'y cacher des objets

Vu la sanction du 23 juillet 2020, pour consommation de stupéfiants

Vu son transfert du PAV au BC en date du 06 novembre 2020, suite à des problèmes de comportement et de menaces

Vu que ce n'est pas la première fois que M. CILIBERTO est auditionné et qu'il ne semble pas prendre conscience de ses actes

Prononce :

☒ L'imposition de restriction(s) – Type de restriction(s) :

☒ privation de télévision (sont compris : écran télé, écran ordinateur, console de jeux) d'une durée de 3 semaines.

☒ Les arrêts en cellule forte pour une durée de dix jour(s)

L'exécution de cette sanction pour les arrêts en cellule forte débute le 20.04.2021 à 16h30.

Ce ci-

Ld SSoc / Stahs / FR / Rémun /...

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10, F +41 26 304 10 70

Décision – Sanction disciplinaire

Prénom et Nom Giuseppe CILIBERTO

Date de naissance : 05.01.1969 **Bâtiment :** BC **Cellule :** C3 / 324

Vu :

La loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM ; RSF 340.1) ;

L'ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et mesures (OEPM ; RSF 340.11) ;

Le Règlement de détention du 20 décembre 2017 de l'Etablissement de détention fribourgeois, site de Bellechasse ;

Le rapport écrit du 14.02.2022 à 10h45 ;

Le protocole d'audition du 15.02.2022 à 10h25

Considérant :

- Que la personne détenue a été testé positif au THC, lors d'une PU inopinée, ce qui constitue une infraction au sens de l'article 67 du règlement de détention, alinéa d) la consommation, l'apport, le trafic et la possession de drogues, d'alcool et d'autres substances ayant des effets analogues, y compris le cannabidiol (CBD) ;
- Que le concerné reconnait les faits
- Que le concerné a déjà été sanctionné disciplinairement à 8 reprises, dont :

30.03.2021	possession de matériel interdit
04.11.2020	autre inobservation de règlement ou directive
22.07.2020	consommation de stupéfiants
29.04.2020	dépradation de matériel
04.11.2020	autre atteinte à l'ordre et/ou à la sécurité dans l'établissement
28.07.2020	autre inobservation de règlement ou directive
10.01.2019	possession/introduction cannabis
19.12.2018	consommation de stupéfiants

Au vu du bon comportement et de l'attitude correcte de la personne détenue, M. Ciliberto J., au fait que cette personne détenue n'a pas été sanctionnée depuis plus de 11 mois

Prononce :

☒ Privation de télévision (sont compris : écran télé, écran ordinateur, console de jeux) d'une durée de 2 semaines.

☒ L'amende : CHF 50.-

L'exécution de cette sanction débute le 15.02.2022 pour l'amende. à prendre sur 2 mois
L'exécution de cette sanction débute le 22.02.2022 pour la privation de TV.

Voie de recours

La présente décision est sujette à recours dans les dix jours dès réception (art. 47 al. 1 LEPM).
Le recours doit être adressé à la Direction de la sécurité et de la justice, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.
Le recours n'aura pas d'effet suspensif (art. 47 al. 2 LEPM).

Sugiez, le 15.02.2022

Pour la direction de l'EDFR : Jacques Corpataux

Le soussigné confirme avoir reçu la présente décision en mains propres et atteste en avoir pris connaissance.

Sugiez, le 15.02.2022

Signature de la personne détenue :

☐ La personne a refusé de signer cette décision

Si la personne détenue refuse de signer, le collaborateur ou la collaboratrice compétent-e de l'EDFR qui lui remet cette décision attestera par sa propre signature ainsi que par celle d'un ou d'une agent-e de détention, le refus de signature.

Communication : ☒ à l'intéressé ☐ au MP ☐ au SESPP ☐ au SPoMi ☐ autres :

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10, F +41 26 304 10 70

Protocole d'audition	
Prénom et Nom : Giuseppe CILIBERTO	
Date de naissance : 05.01.1969	**Bâtiment :** BC **Cellule :** C3/324
Audition du : 15.02.2022	Heure : 10h25
Rappel des faits, basé sur le rapport : La personne détenue : CILLIBERTO J. a été convoqué pour une PU inopinée, celle-ci s'est avérée positive au THC 50 ng/ml	
Description des faits selon votre appréciation : CJ : oui c'est un reste d'il y a longtemps	
Questions – réponses : JC : Avez-vous reçu le classeur des directives et règlements EDFR Site Bellechasse ? CJ : OUI JC : Le fait d'être positif à une substance illicite ; en l'occurrence THC/Cannabis, constitue une infraction au présent règlement et directives EDFR, le reconnaissez-vous ? CJ : oui JC : D'où provient la marchandise que vous avez consommée ? CJ : j'ai acheté la substance auprès d'un codétenu.	
Avez-vous quelque chose à ajouter : CJ : je fais du mieux que je peux, j'ai un problème avec cette consommation et ma dépendance depuis fort longtemps, j'ai consommé durant les fêtes, je reconnais que je consomme environ tous les 3 mois pour me détendre un peu. Le problème est connu et discuté avec les spécialistes ouvertement	
Auditionné par : Jacques Corpataux	Signature :
Signature de la personne auditionnée :	Signature :
☐ La personne refuse de signer ☐ La personne refuse d'être auditionnée	
Signature du témoin :	Signature :
Nom et prénom du témoin :	

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10, F +41 26 304 10 70

Rapport TA-PU

Prénom et Nom : Giuseppe Ciliberto

Date de naissance : 1969-01-05 | **Bâtiment :** BC **Cellule :** 324

Date du/des test(s) : 14.02.2022 10h45

Témoin(s) éventuel(s) : Didier Progin, Maggio Elsino, Orbay Kerim

Résultat du test d'alcool :

Test à : ; taux ‰

Dernière consommation le à

Boisson-s :

Résultat de la prise d'urine :

Prise à : 10h45 ; Positive

☐ Amphétamines AMP	☐ Fentanyl FYL	☒ Cannabis 50 ng/ml THC
☐ Barbituriques BAR	☐ Ecstasy MDMA	☐ Cannabis 150 ng/ml THC 150
☐ Buprenorphin BUP	☐ Métamphétamines MET	☐ Cannabis 300 ng/ml THC 300
☐ Benzodiazépine BZD	☐ Morphine/Opiacé MOR/OPI	☐ Cannabis 500 ng/ml THC 500
☐ Cocaïne COC	☐ Méthadone MTD	

Dernière consommation le 22.07.2020 à

Produit-s : Cannabis 300 ng/ml

En cas de refus de se soumettre au test d'alcool, de prise d'urine et/ou de signer ledit rapport :

La Direction de l'établissement et/ou l'autorité d'exécution des peines et mesures analysera/interprétera la situation au détriment de la personne détenue.

Rapport établi par :	Enrique Bobadilla
Date et heure du rapport :	14.02.2022 / 13h23
Signature de l'auteur(e) du rapport :	
Signature chef de brigade :	
Traité le : 15.02.2022	Par :
Transmis le :	À :

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse
Bellechasse 366, 1786 Sugiez

PAR DECISION DE LA DIRECTION DES EDFR site de Bellechasse

En vertu des articles 26/1-3 et 67 du Règlement de détention des EDFR site de Bellechasse 20.12.2017

Coordonnées du Détenu	**Température Echantillon :**				
Ciliberto Giuseppe 05.01.69 FR	**EAP** ☐	**BC** ☒	**PAV** ☐	**SAP** ☐	
Doit se soumettre à un test d'urine (PU)	Entrée ☐	Inopiné ☒	Volontaire ☐	Avant congé ☐	Retour congé ☐

Tout refus au présent test est puni disciplinairement et sera considéré comme positif au drogues dure

Les conséquences possibles d'un résultat positif sont :
- sanctions prévues à l'article 67 du Règlement de détention des EDFR site de Bellechasse, du 20.12.2017 / actualisée 01.01.2019
- préavis report du prochain congé d'un mois au moins
- préavis défavorable de régime de fin de peine ou de libération conditionnelle

⇨ envers l'autorité de placement respective

- paiement des frais d'analyse (exemption possible dans le cas de baisse de la valeur)
- les poursuites judiciaires sont réservées.

- **Les prélèvements et analyses s'effectueront dans les locaux de l'équipement à l'accueil du BC ou un autre local prévu pour**
- **Le détenu qui ne pourrait produire et/ou donner ses urines dans l'immédiat se verra isoler pendant une période de 2 h**
- **Après ce délai écoulé, si le détenu ne peut toujours pas fournir d'échantillon de son urine, le test sera considéré comme positif drogues dure**
- **Toute manipulation ou tentatives de fraude concernant le prélèvement et le don d'urine de la part du détenu fera l'objet d'un rapport disciplinaire et se verra sanctionné selon l'article 67 du Règlement de détention des EDFR site de Bellechasse**
- **Le test d'urine s'effectue en présence et sous la surveillance des collaborateurs des EDFR selon la directive en vigueur**
- **Les analyses sont effectuées par des collaborateurs des EDFR**
- **Le détenu doit se conformer aux instructions des collaborateurs qui l'assistent durant le prélèvement.**

Date	**Le membre de la Direction des EB ou son remplaçant**	**Signature**
16/09/2021	Buergin Andreas	

		Positif	**Négatif**	**Traitement médical**
1. AMPHETAMINES	(AMP)	☐	☒	☐
2. BARBITURIQUES	(BAR)	☐	☒	☐
3. BUPRENORPHINE	(BUP)	☐	☒	☐
4. BENZODIAZEPINE	(BZD)	☐	☒	☐
5. COCAINE	(COC)	☐	☒	☐
6. FENTANYL	(FYL)	☐	☒	☐
7. ECSTASY	(MDMA)	☐	☒	☐
8. METHAMPHETAMINES	(MET)	☐	☒	☐
9. MORPHINE/OPIACES	(MOP/OPI)	☐	☒	☐
10. METHADON	(MTD)	☐	☒	☐
11. CANNABIS 50 ng/ml	(THC)	☒	☐	☐
12. CANNABIS 150 ng/ml	(THC 150)	☐	☒	☐
13. CANNABIS 300 ng/ml	(THC 300)	☐	☒	☐
14. CANNABIS 500 ng/ml	(THC 500)	☐	☒	☐

	Date	**Visas / Signatures**
Collaborateur Service médical	14.02.22	
Collaborateur EB ayant pratiqué le test et les analyses	14.02.22	
Détenu : Par ma signature, j'accepte le résultat du présent test et je n'y ferai pas recours	14.02.22	

FR

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Décision – Sanction disciplinaire

Prénom et Nom Giuseppe CILIBERTO

Date de naissance : 05.01.1969 **Bâtiment :** PAV **Cellule :** 1er / 508

Vu :

La loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM ; RSF 340.1) ;

L'ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et mesures (OEPM ; RSF 340.11) ;

Le Règlement de détention du 20 décembre 2017 de l'Etablissement de détention fribourgeois, site de Bellechasse ;

Le rapport écrit du 13.06.2022 à 14h40

Le protocole d'audition du 14.06.2022 à 13h00

Considérant :

- Que la personne détenue a , ce qui constitue une infraction au sens de l'article 67 du règlement de détention, alinéa d) la consommation, l'apport, le trafic et la possession de drogues, d'alcool et d'autres substances ayant des effets analogues, y compris le cannabidiol (CBD).
- Que le concerné reconnait les faits
- Que le concerné a déjà été sanctionné disciplinairement à 9 reprises, dont fois 3 pour d) la consommation, l'apport, le trafic et la possession de drogues, d'alcool et d'autres substances ayant des effets analogues, y compris le cannabidiol (CBD)

14.02.2022	d) la consommation, l'apport, le trafic et la possession de drogues, d'alcool et d'autres substances ayant des effets analogues, y compris le cannabidiol (CBD)
30.03.2021	possession de matériel interdit
04.11.2020	autre inobservation de règlement ou directive
22.07.2020	consommation de stupéfiants
29.04.2020	dépradation de matériel
04.11.2020	autre atteinte à l'ordre et/ou à la sécurité dans l'établissement
28.07.2020	autre inobservation de règlement ou directive
10.01.2019	possession/introduction cannabis
19.12.2018	consommation de stupéfiants

Prononce :

☒ Privation de télévision (sont compris : écran télé, écran ordinateur, console de jeux) d'une durée de 3 semaines.

Pour les personnes détenues au Pavillon, suppression du droit de participer aux sports collectifs (mesure découlant du fonctionnement du Pavillon).

☒ L'amende : CHF 100 . -

☒ La situation financière de la personne détenue ne permettant pas de faire face à cette amende, le prélèvement de cette amende est réparti sur trois mois sauf en cas de départ de la personne détenue

PAV GC

L'exécution de cette sanction débute le 14.06.2022 pour l'amende.
L'exécution de cette sanction débute le 14.06.2022pour la privation de TV.

Voie de recours

La présente décision est sujette à recours dans les dix jours dès réception (art. 47 al. 1 LEPM).
Le recours doit être adressé à la Direction de la sécurité et de la justice et du sport, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.
Le recours n'aura pas d'effet suspensif (art. 47 al. 2 LEPM).

Sugiez, le 14.06.2022
Pour la direction de l'EDFR : Yves Volery
Le soussigné confirme avoir reçu la présente décision en mains propres et atteste en avoir pris connaissance.
Sugiez, le 14.06.2022
Signature de la personne détenue :
☐ La personne a refusé de signer cette décision

Si la personne détenue refuse de signer, le collaborateur ou la collaboratrice compétent-e de l'EDFR qui lui remet cette décision attestera par sa propre signature ainsi que par celle d'un ou d'une agent-e de détention, le refus de signature.

Communication : ☒ à l'intéressé ☐ au MP ☐ au SESPP ☐ au SPoMi ☐ autres :

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Protocole d'audition

Prénom et Nom : Giuseppe CILIBERTO

Date de naissance : 05.01.1969 **Bâtiment :** PAV **Cellule :** 1er/508

Audition du : 14.06.2022 Heure : 13h00

Rappel des faits, basé sur le rapport :
M. Ciliberto a été testé positif au THC lors d'une prise d'urine avant-conduite

Description des faits selon votre appréciation :
J'ai fumé un petit peu ce week-end.

Questions – réponses :
PYV. : Avez-vous reçu le classeur des directives et règlements EDFR Site Bellechasse ?
CG : Oui
PYV : Le fait d'être positif à une substance illicite en l'occurrence THC/Cannabis, constitue une infraction au présent règlement et directives EDFR, le reconnaissez-vous ?
CG : Oui.
PYV : D'où provient le cannabis que vous avez consommé ?
CG : je ne sais pas

Avez-vous quelque chose à ajouter :
Vous êtes trop punitif pour les personnes qui veulent aller de l'avant

Auditionné par : Yves Volery Signature :

Signature de la personne auditionnée : Signature :

☐ La personne refuse de signer
☐ La personne refuse d'être auditionnée

Nom et prénom du témoin : Signature :

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Rapport TA-PU

Prénom et Nom : Giuseppe CILIBERTO

Date de naissance : 1969-01-05 **Bâtiment :** PAV **Cellule :** 508

Date du/des test(s) : 13.06.2022

Témoin(s) éventuel(s) :

Résultat du test d'alcool :

Test à : ; taux ‰

Dernière consommation le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. à

Boisson-s :

Résultat de la prise d'urine :

Prise à : 14h20 ; Positive

☐ Amphétamines AMP	☐ Fentanyl FYL	☒ Cannabis 50 ng/ml THC
☐ Barbituriques BAR	☐ Ecstasy MDMA	☒ Cannabis 150 ng/ml THC 150
☒ Buprenorphin BUP	☐ Métamphétamines MET	☐ Cannabis 300 ng/ml THC 300
☐ Benzodiazépine BZD	☐ Morphine/Opiacé MOR/OPI	☐ Cannabis 500 ng/ml THC 500
☐ Cocaïne COC	☐ Méthadone MTD	

Dernière consommation, quelques jours

Produit-s : Cannabis, la présence de l'autre substance, je ne peux l'expliquer

En cas de refus de se soumettre au test d'alcool, de prise d'urine et/ou de signer ledit rapport :

La Direction de l'établissement et/ou l'autorité d'exécution des peines et mesures analysera/interprétera la situation au détriment de la personne détenue.

Rapport établi par :	Jean-Claude Hayoz
Date et heure du rapport :	13.06.2022 / 14h40
Signature de l'auteur(e) du rapport :	
Traité le : 14. 06. 22	Par :
Transmis le :	À :

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Décision – Sanction disciplinaire

Prénom et Nom Giuseppe CILIBERTO

Date de naissance : 05.01.1969 **Bâtiment :** BC **Cellule :** C2 / 216

Vu :

La Loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM ; RSF 340.1) ;

L'Ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et mesures (OEPM ; RSF 340.11) ;

Le Règlement de détention du 20 décembre 2017 de l'Etablissement de détention fribourgeois, site de Bellechasse ;

Le rapport écrit du 18.08.2024 à 16h00 ;

Le protocole d'audition du 22.08.2024 à 14h30

Considérant :

- Que la personne détenue fût positive au THC, ce qui constitue une infraction au sens de l'article 67 du règlement de détention, alinéa d) la consommation, l'apport, le trafic et la possession de drogues, d'alcool et d'autres substances ayant des effets analogues, y compris le cannabidiol (CBD).
- Que le concerné reconnait les faits..
- Que le concerné n'a jamais été sanctionné disciplinairement .

Prononce en vertu de l'article 46 LEPM :

☒ Article 46 al. 1 lit. a : L'avertissement

☒ Article 46 al. 1 lit. c : l'amende

☒ L'amende : CHF 25 .-

L'exécution de cette sanction débute le 26.08.2024 pour l'amende.

Voie de recours

La présente décision est sujette à recours dans les dix jours dès réception (art. 47 al. 1 LEPM).
Le recours doit être adressé à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.
Le recours n'aura pas d'effet suspensif (art. 47 al. 2 LEPM).

Sugiez, le 22.08.2024

Pour la direction de l'EDFR : Yann Baumgartner

Le soussigné confirme avoir reçu la présente décision en mains propres et atteste en avoir pris connaissance.

Sugiez, le 22.08.2024

Signature de la personne détenue :

☒ La personne a refusé de signer cette décision.

Si la personne détenue refuse de signer, le collaborateur ou la collaboratrice compétent-e de l'EDFR qui lui remet cette décision, attestera par sa propre signature ainsi que par celle d'un ou d'une agent-e de détention, le refus de signature.

Communication : ☒ à l'intéressé ☐ au MP ☐ autorité de placement ☐ autorité migratoire ☐ autres :

Témoin Pochon Frédéric :

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

SESPP
23 AOUT 2024

Rapport TA-PU

Prénom et Nom : Giuseppe CILIBERTO

Date de naissance : 1969-01-05 **Bâtiment :** BC **Cellule :** 216

Date du/des test(s) : 18.08.2024

Témoin(s) éventuel(s) :

Résultat de la prise d'urine :

Prise à : ; Positive

☐	Amphétamines AMP	☐	Fentanyl FYL	☒	Cannabis 50 ng/ml THC
☐	Barbituriques BAR	☐	Ecstasy MDMA	☒	Cannabis 150 ng/ml THC 150
☐	Buprenorphin BUP	☐	Métamphétamines MET	☒	Cannabis 300 ng/ml THC 300
☐	Benzodiazépine BZD	☐	Morphine/Opiacé MOR/OPI	☒	Cannabis 500 ng/ml THC 500
☐	Cocaïne COC	☐	Méthadone MTD		

Dernière consommation le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. à

Produit-s : THC

En cas de refus de se soumettre au test d'alcool, de prise d'urine et/ou de signer ledit rapport :

La Direction de l'établissement et/ou l'autorité d'exécution des peines et mesures analysera/interprétera la situation au détriment de la personne détenue.

Rapport établi par : Frédéric Pochon

Date et heure du rapport : 18.08.2024 / 16h00

Signature de l'auteur(e) du rapport :

Traité le : 22.08.2024 Par : Baumgartner Yann

Transmis le : À :

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

CILIBERTO
Giuseppe 05.01.69
FR

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

RO

BC

TEST TOXICOLOGIQUE

Nom : PersonneDetenu.nom **Prénom :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Date de naissance : PersonneDetenu.date-naissance **Cellule :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Doit être soumis à un test d'urine (PU) selon l'art. 26 du Règlement de détention de l'Etablissement de détention fribourgeois, site de Bellechasse (ci-après : Règlement de détention).

Type de test :

☐ D'entrée ☐ Inopiné ☐ Volontaire ☒ Avant congé ☐ Retour de congé

La personne détenue est :

- informée que dès son entrée, elle a **l'obligation** de se soumettre aux tests ordonnés par le conseil de direction, selon l'art. 26 al. 1 du Règlement de détention ;
- rendue attentive qu'en cas de **refus de se soumettre à une prise d'urine ou de non-miction dans le délai imparti**, elle s'expose à une **sanction disciplinaire** :
  - si la personne détenue **refuse** de se soumettre à un test PU, elle sera sanctionnée selon l'art. 67 let. i du Règlement de détention pour refus d'ordre ;
  - si la personne détenue **ne fournit pas** d'échantillon de son urine **dans le délai imparti de 2 heures**, elle sera présumée avoir refusé le test et sera sanctionnée selon l'art. 67 let. g du Règlement de détention pour inobservation d'un règlement ou d'une directive ;
- rendue attentive qu'en cas de **test positif**, elle sera sanctionnée pour consommation, apport, trafic, possessions de drogues, d'alcool et d'autres substances ayant des effets analogues selon l'art. 67 let. d du Règlement de détention.

Déroulement du test :

- Les prélèvements et analyses s'effectueront en principe dans les locaux de l'équipement à l'accueil dans l'annexe du Bâtiment cellulaire ;
- Le test d'urine s'effectue en présence et sous la surveillance des collaborateurs ou collaboratrices de l'EDFR, conformément au processus en vigueur ;
- Les analyses sont effectuées par des collaborateurs ou collaboratrices spécialement formé-e-s à cet effet ;
- La personne détenue doit se conformer aux instructions des collaborateurs ou collaboratrices qui l'assistent durant le prélèvement ;
- La personne détenue qui ne pourrait produire et/ou donner ses urines dans l'immédiat se verra isolée pendant une période de 2 heures ;
- Toute manipulation ou tentative de fraude concernant le prélèvement et le don d'urine de la part de la personne détenue fera l'objet d'un rapport disciplinaire et d'une sanction disciplinaire selon l'art. 67 let. g du Règlement de détention pour inobservation d'un règlement ou d'une directive.

Conséquences en cas de résultat positif :

> Les **frais d'analyse** sont mis à la charge de la personne détenue (exception faite du test d'entrée) ;
> La personne détenue est **sanctionnée disciplinairement** selon l'art. 67 let. d du Règlement de détention ;
> L'émission d'un **préavis de report** du prochain congé de deux mois au moins et/ou un **préavis défavorable** pour les allégements dans l'exécution ou pour la libération conditionnelle envers l'autorité de placement et d'exécution compétente ;
> Les **poursuites judiciaires** sont réservées ;
> La personne détenue peut contester le résultat de l'analyse et est informée que dans un tel cas son échantillon d'urine sera envoyé dans un laboratoire pour une **contre-expertise**. Si le résultat de la contre-expertise s'avère également positif, les frais occasionnés seront mis intégralement à la charge de la personne détenue.

Conséquence en cas de refus de test :

> La personne détenue sera **sanctionnée disciplinairement** selon l'art. 67 let. i du Règlement de détention.

Conséquence en cas de non-miction dans le délai imparti :

> La personne détenue sera sanctionnée disciplinairement selon l'art. 67 let. g du Règlement de détention.

☒ La personne détenue **accepte** de se soumettre à un test urinaire et déclare avoir été informée du déroulement du test et des conséquences en cas de résultat positif.

☐ La personne détenue **refuse** de se soumettre à un test urinaire. Elle est informée qu'elle fera l'objet d'une sanction disciplinaire selon l'art. 67 let. i du Règlement de détention.

Remarques : ..... Signature : .....

Résultat du test toxicologique (PU)

		Positif	Négatif	Traitement médical
1. AMPHETAMINES	(AMP)	☐	☒	☐
2. BARBITURIQUES	(BAR)	☐	☒	☐
3. BUPRENORPHINE	(BUP)	☐	☒	☐
4. BENZODIAZEPINE	(BZD)	☐	☒	☐
5. COCAINE	(COC)	☐	☒	☐
6. FENTANYL	(FYL)	☐	☒	☐
7. ECSTASY	(MDMA)	☐	☒	☐
8. METHAMPHETAMINES	(MET)	☐	☒	☐
9. MORPHINE/OPIACES	(MOP/OPI)	☐	☒	☐
10. METHADONE	(MTD)	☐	☒	☐
11. CANNABIS 50 ng/ml	(THC 50)	☒	☐	☐
12. CANNABIS 150 ng/ml	(THC 150)	☒	☐	☐
13. CANNABIS 300 ng/ml	(THC 300)	☒	☐	☐
14. CANNABIS 500 ng/ml	(THC 500)	☒	☐	☐

	Date :	Visa/Signature :
Collaborateur/trice du service médical	14.8.24	.....
Collaborateur/trice ayant pratiqué le test et les analyses	18.8.24	.....
Personne détenue	18.8.24	.....

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Protocole d'audition

Prénom et Nom : Giuseppe CILIBERTO

Date de naissance : 05.01.1969 **Bâtiment :** BC **Cellule :** C2/216

Audition du : 22.08.2024 Heure : 10h00

Rappel des faits, basé sur le rapport :
Il vous est reproché en date du 18.08.2024 d'avoir été contrôlé positif au THC lors d'un test urinaire. Les valeurs de ce test démontraient une consommation récente.

Description des faits selon votre appréciation :
Ma consommation et le rapport de consommation sont connus depuis longtemps. Les rapports de consommation quotidien m'ont été demandés à partir d'aout 2022. Les discussions et procédures en compagnie de moi et de Mr. Ghidoni Paulo ont débuté en 2004. Le SESPP est également au courant que je fume quotidiennement. J'ai une addiction au THC qui était sous contrôle médical, en 2017 et 2018 avec le Doc. Hirrle, qui est psychiatre carcéral à Boudry et Mme Renevey supervisait le tout. Il a été discuté avec Mme Reveney qu'il n'y aurait pas de sanction à Bellechasse si les tests sont positifs au THC.
Au vu de la situation particulière de M. CILIBERTO, en ce jour, seul l'audition à lieu.

Questions – réponses :
YB : Le fait de consommer des stupéfiants, en l'occurrence une substance contenant du THC est une infraction au règlement. Le saviez-vous ?
GC : Oui.

YB : Avez-vous reçu le règlement lors de votre arrivée ?
GC : Oui.

YB : Comment vous êtes-vous procurer la substance en question ?
GC : Je ne peux pas vous dire.

YB : A quand remonte votre dernière consommation et quel type de produit avez-vous consommé ?
GC : Elle remonte à hier.

YB : Au vu du rapport et des faits mentionnés ci-dessus, reconnaissez-vous être en infraction au règlement de détention de l'EDFR, site Bellechasse.
GC : Non, cette question a été discutée avec Mme Renevey ?

Avez-vous quelque chose à ajouter :
Non.

Auditionné par : Yann Baumgartner Signature :

Signature de la personne auditionnée : Signature :

☐ La personne refuse de signer
☐ La personne refuse d'être auditionnée

Nom et prénom du témoin : Signature :

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Décision – Sanction disciplinaire

Prénom et Nom Giuseppe CILIBERTO

Date de naissance : 05.01.1969 **Bâtiment :** PAV **Cellule :** 3ème / 801

Vu :

La Loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM ; RSF 340.1) ;

L'Ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et mesures (OEPM ; RSF 340.11) ;

Le Règlement de détention du 20 décembre 2017 de l'Etablissement de détention fribourgeois, site de Bellechasse ;

Le rapport écrit du 17.08.2025 à 15h30 ;

Le protocole d'audition du 19.08.2025 à 13h00 ;

Considérant :

- Que la personne détenue ait consommé du cannabis, ce qui constitue une infraction au sens de l'article 67 du règlement de détention, alinéa d) la consommation, l'apport, le trafic et la possession de drogues, d'alcool et d'autres substances ayant des effets analogues, y compris le cannabidiol (CBD).
- Que le concerné reconnait les faits.
- Que le concerné a déjà été sanctionné disciplinairement à 1 reprise, dont 1 fois pour d) la consommation, l'apport, le trafic et la possession de drogues, d'alcool et d'autres substances ayant des effets analogues, y compris le cannabidiol (CBD)

Prononce en vertu de l'article 46 LEPM :

☒ Article 46 al. 1 lit. a : L'avertissement

☒ Article 46 al. 1 lit. c : l'amende

☒ L'amende : CHF 50.-

L'exécution de cette sanction débute le 22.08.2025 pour l'amende.

Voie de recours

La présente décision est sujette à recours dans les dix jours dès réception (art. 47 al. 1 LEPM).
Le recours doit être adressé à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.
Le recours n'aura pas d'effet suspensif (art. 47 al. 2 LEPM).

F.P.

Sugiez, le 19.08.2025

Pour la direction de l'EDFR : Frédéric Pochon

Le soussigné confirme avoir reçu la présente décision en mains propres et atteste en avoir pris connaissance.

Sugiez, le 19.08.2025

Signature de la personne détenue :

☐ La personne a refusé de signer cette décision.

Si la personne détenue refuse de signer, le collaborateur ou la collaboratrice compétent-e de l'EDFR qui lui remet cette décision, attestera par sa propre signature ainsi que par celle d'un ou d'une agent-e de détention, le refus de signature.

Communication :

☐ à l'intéressé ☐ AD SI Gestion Quartier disciplinaire

☐ Service social ☐ Service médical ☐ Rémunération ☐ SPV ☐ Service visites ☐ Cuisine

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Protocole d'audition

Prénom et Nom : Giuseppe CILIBERTO

Date de naissance : 05.01.1969 **Bâtiment :** PAV **Cellule :** 3ème/801

Audition du : 19.08.2025 Heure : 13h00

Rappel des faits, basé sur le rapport :

Selon le rapport du 17.08.2025 à 15h30, vous avez été soumis à un test d'urine inopiné qui s'est révélé positif au Cannabis (50 ng/ml THC – 150 ng/ml THC).

Description des faits selon votre appréciation :

Le résultat est minime vu que je suis en sevrage et j'essaie d'arrêter le cannabis depuis septembre 2024.

Questions – réponses :

Q : Avez-vous reçu le classeur contenant le règlement de détention EDFR site Bellechasse ?
R : Oui.

Q : Quand avez-vous consommé du Cannabis pour la dernière fois ?
R : Il y a longtemps.

Q : Avez-vous consommé seul ou avec des codétenus ?
R : Seul

Q : D'où provient le Cannabis que vous avez consommé ?
R : Je n'en sais rien.

Q : Êtes-vous encore en possession de Cannabis ou d'autres produits stupéfiants ?
R : Non.

Q : Savez-vous s'il y a des produits stupéfiants ou autres objets-marchandises interdits au sein et alentour des bâtiments du Régime ouvert ?
R : Non.

Q : Au vu du rapport et des faits constatés, reconnaissez-vous être en infraction avec le règlement de détention EDFR site Bellechasse ?
R : Légèrement

Avez-vous quelque chose à ajouter :

J'ai été consommateur de cannabis depuis des années et mon corps est en train de se nettoyer gentiment.

Auditionné par : Frédéric Pochon Signature : Pochon

Signature de la personne auditionnée : Signature : C. C.

☐ La personne refuse de signer
☐ La personne refuse d'être auditionnée

Nom et prénom du témoin :

Signature :

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Rapport TA-PU

Prénom et Nom : Giuseppe CILIBERTO

Date de naissance : 1969-01-05 **Bâtiment :** PAV **Cellule :** 801

Date du/des test(s) : 17.08.2025

Témoin(s) éventuel(s) : Charrier Loïc

SESPP
19 AOUT 2025

Résultat de la prise d'urine :

Prise à : 15h00 ; Positive

☐	Amphétamines AMP	☐	Fentanyl FYL	☒	Cannabis 50 ng/ml THC
☐	Barbituriques BAR	☐	Ecstasy MDMA	☒	Cannabis 150 ng/ml THC 150
☐	Buprenorphin BUP	☐	Métamphétamines MET	☐	Cannabis 300 ng/ml THC 300
☐	Benzodiazépine BZD	☐	Morphine/Opiacé MOR/OPI	☐	Cannabis 500 ng/ml THC 500
☐	Cocaïne COC	☐	Méthadone MTD		

Dernière consommation : selon les dires de la personne, il y a un moment

Produit-s : THC

En cas de refus de se soumettre au test d'alcool, de prise d'urine et/ou de signer ledit rapport :

La Direction de l'établissement et/ou l'autorité d'exécution des peines et mesures analysera/interprétera la situation au détriment de la personne détenue.

Rapport établi par	Gian Marco Zanni
Date et heure du rapport :	17.08.2025 / 15h30
Signature de l'auteur(e) du rapport :	
Traité le : 19.08.2025	Par :
Transmis le : 19.08.2025	À : SPV - Ssoc-Sécur. - AH.tr. - AD RO

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Décision – Sanction disciplinaire

Prénom et Nom Giuseppe CILIBERTO

Date de naissance : 05.01.1969 **Bâtiment :** PAV **Cellule :** 3ème / 801

Vu :

La Loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM ; RSF 340.1) ;

L'Ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et mesures (OEPM ; RSF 340.11) ;

Le Règlement de détention du 20 décembre 2017 de l'Etablissement de détention fribourgeois, site de Bellechasse ;

Le rapport écrit du 17.08.2025 à 15h30 ;

Le protocole d'audition du 19.08.2025 à 13h00 ;

Considérant :

- Que la personne détenue ait consommé du cannabis, ce qui constitue une infraction au sens de l'article 67 du règlement de détention, alinéa d) la consommation, l'apport, le trafic et la possession de drogues, d'alcool et d'autres substances ayant des effets analogues, y compris le cannabidiol (CBD).
- Que le concerné reconnait les faits.
- Que le concerné a déjà été sanctionné disciplinairement à 1 reprise, dont 1 fois pour d) la consommation, l'apport, le trafic et la possession de drogues, d'alcool et d'autres substances ayant des effets analogues, y compris le cannabidiol (CBD)

Prononce en vertu de l'article 46 LEPM :

☒ Article 46 al. 1 lit. a : L'avertissement

☒ Article 46 al. 1 lit. c : l'amende

☒ L'amende : CHF 50.-

L'exécution de cette sanction débute le 22.08.2025 pour l'amende.

Voie de recours

La présente décision est sujette à recours dans les dix jours dès réception (art. 47 al. 1 LEPM).
Le recours doit être adressé à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.
Le recours n'aura pas d'effet suspensif (art. 47 al. 2 LEPM).

F.P.

Sugiez, le 19.08.2025

Pour la direction de l'EDFR : Frédéric Pochon

Le soussigné confirme avoir reçu la présente décision en mains propres et atteste en avoir pris connaissance.

Sugiez, le 19.08.2025

Signature de la personne détenue :

☐ La personne a refusé de signer cette décision.

Si la personne détenue refuse de signer, le collaborateur ou la collaboratrice compétent-e de l'EDFR qui lui remet cette décision, attestera par sa propre signature ainsi que par celle d'un ou d'une agent-e de détention, le refus de signature.

Communication :

☐ à l'intéressé ☐ AD SI Gestion Quartier disciplinaire

☐ Service social ☐ Service médical ☐ Rémunération ☐ SPV ☐ Service visites ☐ Cuisine

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Protocole d'audition

Prénom et Nom : Giuseppe CILIBERTO

Date de naissance : 05.01.1969 **Bâtiment :** PAV **Cellule :** 3ème/801

Audition du : 19.08.2025 Heure : 13h00

Rappel des faits, basé sur le rapport :

Selon le rapport du 17.08.2025 à 15h30, vous avez été soumis à un test d'urine inopiné qui s'est révélé positif au Cannabis (50 ng/ml THC – 150 ng/ml THC).

Description des faits selon votre appréciation :

Le résultat est minime vu que je suis en sevrage et j'essaie d'arrêter le cannabis depuis septembre 2024.

Questions – réponses :

Q : Avez-vous reçu le classeur contenant le règlement de détention EDFR site Bellechasse ?
R : Oui.

Q : Quand avez-vous consommé du Cannabis pour la dernière fois ?
R : Il y a longtemps.

Q : Avez-vous consommé seul ou avec des codétenus ?
R : Seul

Q : D'où provient le Cannabis que vous avez consommé ?
R : Je n'en sais rien.

Q : Êtes-vous encore en possession de Cannabis ou d'autres produits stupéfiants ?
R : Non.

Q : Savez-vous s'il y a des produits stupéfiants ou autres objets-marchandises interdits au sein et alentour des bâtiments du Régime ouvert ?
R : Non.

Q : Au vu du rapport et des faits constatés, reconnaissez-vous être en infraction avec le règlement de détention EDFR site Bellechasse ?
R : Légèrement

Avez-vous quelque chose à ajouter :

J'ai été consommateur de cannabis depuis des années et mon corps est en train de se nettoyer gentiment.

Auditionné par : Frédéric Pochon Signature : Pochon

Signature de la personne auditionnée : Signature : Ciliberto

☐ La personne refuse de signer
☐ La personne refuse d'être auditionnée

Nom et prénom du témoin :

Signature :

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Rapport TA-PU

Prénom et Nom : Giuseppe CILIBERTO

Date de naissance : 1969-01-05 **Bâtiment :** PAV **Cellule :** 801

Date du/des test(s) : 17.08.2025

Témoin(s) éventuel(s) : Charrier Loïc

SESPP
19 AOUT 2025

Résultat de la prise d'urine :

Prise à : 15h00 ; Positive

☐	Amphétamines AMP	☐	Fentanyl FYL	☒	Cannabis 50 ng/ml THC
☐	Barbituriques BAR	☐	Ecstasy MDMA	☒	Cannabis 150 ng/ml THC 150
☐	Buprenorphin BUP	☐	Métamphétamines MET	☐	Cannabis 300 ng/ml THC 300
☐	Benzodiazépine BZD	☐	Morphine/Opiacé MOR/OPI	☐	Cannabis 500 ng/ml THC 500
☐	Cocaïne COC	☐	Méthadone MTD		

Dernière consommation : selon les dires de la personne, il y a un moment

Produit-s : THC

En cas de refus de se soumettre au test d'alcool, de prise d'urine et/ou de signer ledit rapport :

La Direction de l'établissement et/ou l'autorité d'exécution des peines et mesures analysera/interprétera la situation au détriment de la personne détenue.

Rapport établi par	Gian Marco Zanni
Date et heure du rapport :	17.08.2025 / 15h30
Signature de l'auteur(e) du rapport :	
Traité le : 19.08.2025	Par :
Transmis le : 19.08.2025	À : SPV - Ssoc-Sécur. - AH.tr. - AD RO

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Décision – Sanction disciplinaire

Prénom et Nom Giuseppe CILIBERTO

Date de naissance : 05.01.1969 **Bâtiment :** PAV **Cellule :** 0Rez / 505

Vu :

La Loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM ; RSF 340.1) ;

L'Ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et mesures (OEPM ; RSF 340.11) ;

Le Règlement de détention du 1er janvier 2025 de l'Etablissement de détention fribourgeois, site de Bellechasse ;

Le rapport écrit du 03.05.2026 à 17h47 ;

Le protocole d'audition de M. COULON du 04.05.2026 à 08h40 ;

Le protocole d'audition de M. CILIBERTO du 04.05.2026 à 09h25 ;

Le séquestre vidéosurveillance du 05.05.2026, pour la période du 03.05.2026 de 16h30 à 17h30 (couloir rez-de-chaussée, caméras N° 31.63, 31.64 360°, 31.64 Vue 1, 31.64 Vue 2, 31.64 Vue 3, 31.64 Vue 4 et 31.65).

Considérant :

- Que la personne détenue se soit jetée sur un codétenu et l'a mis au sol, ce qui constitue une infraction au sens de l'article 70 du règlement de détention, alinéa o) les incivilités, agressions et les comportements inadéquats.
- Que la personne détenue n'a pas asséné de coup au visage du codétenu (selon analyse des images de vidéosurveillance).
- Que lors de son audition, le concerné reconnait partiellement les faits.
- Que le concerné a déjà été sanctionné disciplinairement à 2 reprises pour d) la consommation, l'apport, le trafic et la possession de drogues, d'alcool et d'autres substances ayant des effets analogues, y compris le cannabidiol (CBD).

Prononce en vertu de l'article 46 LEPM :

☒ Article 46 al. 1 lit. a : L'avertissement

Voie de recours

La présente décision est sujette à recours dans les dix jours dès réception (art. 47 al. 1 LEPM).
Le recours doit être adressé à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.
Le recours n'aura pas d'effet suspensif (art. 47 al. 2 LEPM).

Sugiez, le 06.05.2026

Pour la direction de l'EDFR : Stéphane Rossy

Le soussigné confirme avoir reçu la présente décision en mains propres et atteste en avoir pris connaissance.

Sugiez, le 06.05.2026

Signature de la personne détenue : Cilibe

☐ La personne a refusé de signer cette décision.

Si la personne détenue refuse de signer, le collaborateur ou la collaboratrice compétent-e de l'EDFR qui lui remet cette décision, attestera par sa propre signature ainsi que par celle d'un ou d'une agent-e de détention, le refus de signature.

Communication :

☒ à l'intéressé ☐ AD SI Gestion Quartier disciplinaire

☒ Service social ☒ Service médical ☒ Rémunération ☒ SPV ☐ Service visites ☐ Cuisine

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Rapport

Prénom et Nom : Giuseppe CILIBERTO

Date de naissance : 05.01.1969 **Bâtiment :** PAV **- Cellule :** 505

Objet du rapport : Bagarre, ce qui constitue une infraction au sens de l'article 70 du règlement de détention alinéa : o) les incivilités, agressions et les comportements inadéquats

Date et heure de l'événement : 03.05.2026 / 17h09

Autre(s) détenu(s) impliqué(s) :

Témoin(s) éventuel(s) : Ralph Guillod

Déroulement précis des faits constatés et par ordre chronologique :

RG a entendu du bruit qui venait du couloir du rez-de-chaussée, à son arrivée, il a constaté qu'il y avait une tension entre M. COULON et M. CILIBERTO.

Après visionnage des caméras de surveillance, on peut y voir à 17h09min37s M. CILIBERTO sortir de la cabine de téléphone du rez-de-chaussée, pour se jeter sur M. COULON pour lui asséner un coup au visage et le mettre au sol.

Quand RG est arrivé sur place, les deux personnes détenues étaient debut et séparées.

Rapport établi par : Cyril Piguet

Date et heure du rapport : 03.05.2026 / 17h47

Signature de l'auteur(e) du rapport :

Transmis le : 06.05.2026 À : SPV-SRéinsn-SSocial-SMed-AH.Travail AD RO+GN

Suite à donner : voir sanction prononcée

Traité le : 06.05.2026 Par :

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Protocole d'audition

Prénom et Nom : Christian Jérémy Patrick COULON

Date de naissance : 11.01.1990	**Bâtiment :** PAV **Cellule :** 0Rez/504
Audition du : 04.05.2026	Heure : 08h40

Rappel des faits, basé sur le rapport :

Vous êtes entendu en tant que personne pouvant apporter des éléments de réponse / informations utiles, à la suite de l'altercation d'hier à 17h09.

Selon le rapport du 03.05.2026 à 17h47, RG a entendu du bruit qui venait du couloir du rez-de-chaussée, à son arrivée, il a constaté qu'il y avait une tension entre M. COULON et M. CILIBERTO.

Après visionnage des caméras de surveillance, on peut y voir à 17h09min37s M. CILIBERTO sortir de la cabine de téléphone du rez-de-chaussée, pour se jeter sur M. COULON pour lui asséner un coup au visage et le mettre au sol.

Quand RG est arrivé sur place, les deux personnes détenues étaient debout et séparées.

Description des faits selon votre appréciation :

Le rappel des faits est correct.

Questions – réponses :

Q : Après lectures des faits, acceptez-vous de répondre à nos questions ?
R : Oui.

Q : Pouvez-vous m'expliquer la raison de cette altercation avec M. CILIBERTO ?
R : Je faisais ma sieste et j'ai entendu ma porte claquer. Je suis sorti dans le couloir pour demander qui avait fait ça, mais le couloir était vide.
Par la suite, M. CILIBERTO est sorti de sa cellule, et depuis ma cellule, j'ai dit fortement « c'est qui le connard qui a claqué la porte de ma cellule ». Il est venu vers moi dans ma cellule, je lui ai demandé si c'était lui qui avait claqué ma porte.
Celui-ci m'a dit oui en me demandant « pourquoi tu as toujours ta porte ouverte, est-ce pour m'espionner ? » de plus, m'a agressé verbalement en me disant : « faut que tu fasses attention, car je pourrais te casser la gueule ». Sur ce, je lui ai dit : « ne faut pas que tu essaies, je t'ai toujours respecté ».
La tension est montée et je lui ai dit « tu es qu'un connard, sors de ma cellule ». Il est sorti de ma cellule puis est revenu en m'agressant verbalement en me disant : « tu ne sais pas qui je suis » et il est ressorti.
Je ne me sentais pas en sécurité, j'ai alors décidé de venir vers les agents. En passant devant sa cellule ouverte, je l'ai vu à la cabine téléphonique et lui ai dit : « je suis ok pour fermer ma cellule mais fais-en de même ». Il est sorti de la cabine et m'a mis un coup de poing au visage. Je me suis laissé faire et j'ai fini au sol. Par la suite, je me suis relevé, j'ai reculé et je me suis mis en position de défense. A ce moment-là, les agents sont arrivés.

SR CC

Q : Avez-vous été frappé par M. CILIBERTO et si oui de quelle façon ?
R : Oui, j'ai reçu un coup de poing, mais je ne suis pas blessé, juste une douleur aux dents.

Q : Avez-vous frappé M. CILIBERTO et si oui, de quelle façon ?
R : Non et je ne l'aurais pas fait.

Q : Quel sera votre comportement lorsque vous serez amené à revoir et croiser M. CILIBERTO dans les couloirs ?
R : Je ne vais plus lui parler et dès ce jour ma porte sera fermée en permanence.

Avez-vous quelque chose à ajouter :
Je ne suis pas là pour faire des problèmes, je tiens à ma conditionnelle pour revoir mon fils le plus tôt possible.

Auditionné par : Stéphane Rossy	Signature :
Signature de la personne auditionnée :	Signature :
☐ La personne refuse de signer ☐ La personne refuse d'être auditionnée	
Nom et prénom du témoin :	Signature :

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Protocole d'audition

Prénom et Nom : Giuseppe CILIBERTO

Date de naissance : 05.01.1969	**Bâtiment :** PAV **Cellule :** 0Rez/505
Audition du : 04.05.2026	Heure : 09h25

Rappel des faits, basé sur le rapport :

Selon le rapport du 03.05.2026 à 17h47, RG a entendu du bruit qui venait du couloir du rez-de-chaussée, à son arrivée, il a constaté qu'il y avait une tension entre M. COULON et M. CILIBERTO.

Après visionnage des caméras de surveillance, on peut y voir à 17h09min37s M. CILIBERTO sortir de la cabine de téléphone du rez-de-chaussée, pour se jeter sur M. COULON pour lui asséner un coup au visage et le mettre au sol.

Quand RG est arrivé sur place, les deux personnes détenues étaient debout et séparées.

Description des faits selon votre appréciation :

Je n'ai pas donné de coup. De plus, lors d'une discussion dans sa cellule, celui-ci m'a cassé mes lunettes.

Questions – réponses :

Q : Après lectures des faits, acceptez-vous de répondre à nos questions ?
R : Oui.

Q : Pouvez-vous m'expliquer la raison de cette altercation ?
R : J'étais une première fois au téléphone, M. COULON avait la porte de sa cellule ouverte avec la musique très forte. Ma femme n'ayant pas répondu, je suis sorti de la cabine et en passant devant sa cellule, j'ai fermé la porte. Quand j'étais dans ma cellule, fermée, il m'insulte derrière ma porte. Je suis sorti pour me rendre dans sa cellule afin d'avoir une discussion et lors de celle-ci, M. COULON s'est emporté et m'a cassé les lunettes en me prenant au corps à corps.
Par la suite, je suis retourné dans ma cellule, mais celui-ci m'a suivi en continuant de m'insulter.

Q : Avez-vous frappé M. COULON et si oui de quelle façon ?
R : Non, je l'ai maitrisé au sol.

Q : Avez-vous été frappé par M. COULON et si oui de quelle façon ?
R : Dans la cellule, celui-ci m'a agressé, insulté et cassé mes lunettes lors d'un corps à corps.

R : Quel sera votre comportement lorsque vous serez amené à revoir et croiser M. COULON dans les couloirs ?
R : Normal, c'était une mauvaise passe entre les deux. D'ailleurs, quand les agents sont revenus pour nous consigner, M. COULON était dans ma cellule et nous nous sommes excusé en se serrant la main.

SR SM GC

Q : Au vu du rapport et des faits constatés, reconnaissez-vous être en infraction avec le règlement de détention EDFR site Bellechasse ? R : Non, je l'ai maitrisé en le mettant au sol et je ne l'ai pas frappé. Je me suis juste protégé.	
Avez-vous quelque chose à ajouter : J'aimerais qu'il me rembourse mes lunettes.	
Auditionné par : Stéphane Rossy Samuel Marmy	Signature : 
Signature de la personne auditionnée :	Signature : 
☐ La personne refuse de signer ☐ La personne refuse d'être auditionnée	
Nom et prénom du témoin :	Signature :